



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 270

MISE EN PLACE D'ATELIERS AVEC LA SOCIÉTÉ SAS « ANIMONS JEUX » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FESTIV'ÉTÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'animations estivales dans le cadre du dispositif « Festiv'été » au parc de Pontalis et au skatepark de Taverny sont organisés les 13-19-20-21-22 et 26 juillet ainsi que les 2-30 et 31 août 2023 par la commune ;

Considérant que l'intérêt pour la ville est de proposer des animations variées pendant la période estivale aux tabernaciens ne partant pas en vacances ;

Considérant que la société SAS « Animons Jeux » propose divers ateliers répondant pleinement aux objectifs recherchés : un escape Game, une chasse au trésor numérique, une animation avec des buzzers et une animation Magnet Tag ;

Considérant que ces animations sont prévues les 13-19-22 et 26 juillet de 14h00 à 18h00 au parc de Pontalis ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230616 - DR-2023_270 - CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

Considérant qu'il convient, en conséquence, de signer le devis valant contrat avec la société SAS « Animons jeux » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'ateliers dans le cadre des animations estivales « Festiv'été » telle que proposé par devis par la société SAS « Animons Jeux », sise 8 rue Anne Franck à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130), représentée par Monsieur Jérôme DONCKELE, en sa qualité de Président-Directeur Général, est acceptée.

SIRET : 847 594 942 00017.

Article 2 :

Les animations sont prévues les 13, 19, 22 et 26 juillet de 14h00 à 18h00 au parc de Pontalis et au skatepark.

Article 3 :

Le montant total de la prestation s'élève à 2 727,28 € TTC (DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 16 juin 2023

Le Maire,


Florence PORTELLI